

**RN 73 (carrefour du Cerisier) - Aliénation de terrain à l'État**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par acte du 22 juin 1988, la Ville a cédé divers terrains à l'État en vue de l'aménagement du carrefour du Cerisier. Toutefois, à la suite de modification du projet, un nouvel arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique a été pris le 6 août 1990. Il s'ensuit qu'une cession complémentaire doit être faite, au droit du collège Voltaire. La parcelle à céder par la Ville à l'État est cadastrée section LR n° 270 pour une surface de 12 a 50.

La Ville percevra une indemnité de 131 250 F se décomposant ainsi :

Indemnité principale : 12 a 50 à 100 F/m<sup>2</sup>                      125 000 F

Indemnité de remploi : 5 % de 125 000 F soit                      6 250 F

La recette sera créditée sur le chapitre 922.210.00501.30400.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.